

Arrêté N° CT168/2020-11		Titre	Réglementation du stationnement et de la circulation ROCADE SUD EST CD 162 (SAINT-BENOIT) aux abords et sous le tunnel dans les 2 sens
Référence du chantier à rappeler : 2020-214-ATC-0148		PJ	Fiche CF19 guide SETRA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-9

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que des travaux de maintenance sous le tunnel de la rocade Sud Est (D162) réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks représenté par M. Yvan PETUREAU nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer le stationnement et la circulation ROCADE SUD EST CD 162 (SAINT-BENOIT) aux abords et sous le tunnel dans les 2 sens,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 À compter du 03/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent ROCADE SUD EST CD 162 (SAINT-BENOIT) aux abords et sous le tunnel dans les 2 sens.

La circulation est interdite sur la voie de droite de 09 h 00 à 17 h 00. La circulation se fait uniquement sur la voie rapide.

Le dépassement des véhicules est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules d'intérêt général prioritaires (police/secours), quand la situation le permet.

ARTICLE 2 Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient aux dispositions ci-dessus.

ARTICLE 3 Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.
Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de **l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux - Monsieur Yvan PETUREAU (l'entreprise SPIE Citynetworks)**.

La signalisation sera conforme à la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier, guide SETRA (voir fiche en annexe).

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la

route et notamment l'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 4

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5

L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 24/11/20
Le Maire

Bernard PETERLONGO



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

Le responsable du CDR Centre
La responsable du CA Eclairage public à Grand Poitiers
La directrice Déchets - propreté de Grand Poitiers
Monsieur le directeur des Rapides du Poitou
Monsieur le chef d'unité du CODIS
Monsieur le directeur de VITALIS
Le responsable du SAMU de la Vienne
Grand Poitiers - Le responsable du CA Gestion et Occupation du Domaine Public Routier
Lignes en Vienne
Monsieur Yvan PATUREAU (l'entreprise SPIE Citynetworks)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

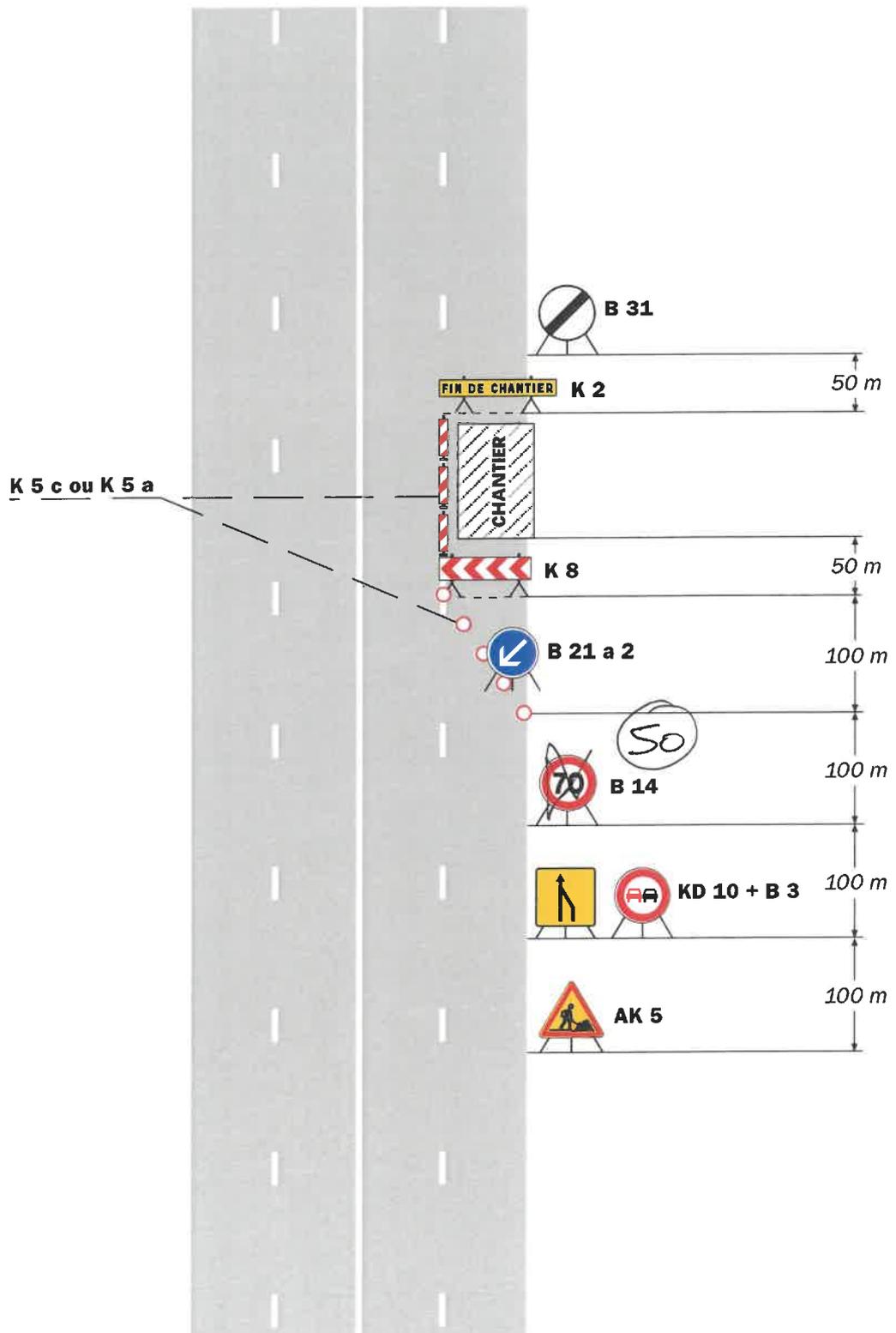
Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Voie latérale neutralisée

Circulation à double sens
Route à 4 voies



Remarque(s) :

- Chantier sans empiètement sur la voie rapide
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

